

24_241_DT

ARRETE
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE SUR LA COMMUNE DE COIGNIERES

Le Maire de la Commune de Coignières,
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande d'autorisation de l'association EQUIPE TUROOM, sise Mairie de Bures sur Yvette, 45 rue de Charles de Gaulle 91440 BURES SUR YVETTE, pour l'organisation d'une course d'orientation pédestre sur le territoire de Coignières ;

Considérant l'avis favorable de la Préfecture des Yvelines pour l'organisation de la 31^{ème} édition du « RAID 28 » ;

Considérant que les départs des parcours de la course intitulée « RAID 28 » se situeront au gymnase du Moulin à Vent, 16 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières, le 25 janvier 2025 et le 26 janvier 2025 ;

Considérant que la course « RAID 28 » traversera le territoire de Coignières et que les participants emprunteront les voies de la Commune selon la charte établie par l'organisateur ;

Considérant que la course « RAID 28 » n'aura pas d'incidence sur la circulation des usagers sur les voies communales ;

Considérant néanmoins la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les 25 janvier 2025 et 26 janvier 2025, l'association EQUIPE TUROOM, sise Mairie de Bures sur Yvette, 45 rue de Charles de Gaulle 91440 BURES SUR YVETTE, est autorisée à organiser une course d'orientation pédestre intitulée « RAID 28 » sur les voies de la Commune de Coignières,

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules et des piétons ne sera pas interrompue pendant toute la durée de la course, et les participants devront emprunter les voies communales en respectant la signalisation et en empruntant les passages piétons afférents.

ARTICLE 3 – La sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble de la course, sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 4 - Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 - La présente autorisation n'est valable que pour la période mentionnée à l'article 1. Elle prendra fin automatiquement s'il n'en est pas fait usage à la date détaillée de l'article 1.

ARTICLE 6 – M. le Maire, la Police Municipale, M. le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ M. le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt,
- ◆ L'association EQUIPE TUROOM,

Fait à Coignières, le 20/12/2024

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.